



CONVOCAION du CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra :

**le Vendredi 04 avril 2014 à 20 heures
à la Mairie - Salle du Conseil Municipal**

ORDRE DU JOUR

- I - Installation du conseil municipal,
- II - Election du Maire,
- III - Autorisation au Directeur Général des Services ou à un autre chef de service d'assister en tant qu'auxiliaire au conseil municipal pour aider le secrétaire de séance,
- IV - Fixation du nombre des adjoints,
- V - Election des adjoints,
- VI - Information sur les noms des conseillers communautaires

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire

Jean CRENO

VILLE DU MESNIL SAINT DENIS

HÔTEL DE VILLE - 1. RUE HENRI HUSSON

TELEPHONE: 01 30 13 86 50

mairie@lemesnilsaintdenis.fr

78322 LE MESNIL SAINT DENIS

TELECOPIE: 01 30 13 86 71

CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 04 AVRIL 2014 à 20h00

NOTE DE SYNTHÈSE

I - Installation du conseil municipal

Le Maire sortant procédera à l'installation du conseil municipal nouvellement élu et passera la présidence au doyen d'âge qui désignera un secrétaire de séance et 2 assesseurs.

II - Election du Maire

Le doyen d'âge présidera l'élection du Maire qui se déroulera à bulletin secret, conformément au C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) articles L2121-7 et 2122-8.

III - Autorisation au Directeur Général des Services ou à un autre chef de service d'assister en tant qu'auxiliaire au conseil municipal pour aider le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance désigné lors de chaque conseil municipal peut être aidé par le Directeur Général des Services (ou un autre chef de service) considéré alors comme un auxiliaire.

Proposition d'autoriser Madame PRESLES Evelyne ou un autre chef de service à remplir cette fonction.

IV - Fixation du nombre des adjoints

La décision du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du C.G.C.T., le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Pour le Mesnil Saint Denis l'effectif maximum est de 8 adjoints.

V - Election des adjoints

Il est précisé que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 3 500 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour les listes.

VI - Information sur les noms des conseillers communautaires